

POLITIQUE : PORT DE CASQUES

RÉFÉRENCE :

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} juillet 2011 **DATE DE RÉVISION :**

1.0 GÉNÉRALITÉS

Tous les clubs et écoles de patinage membres de Patinage Canada qui offrent un Programme Patinage Plus doivent s'assurer que tous les participants à Patinage Plus et Patinage Plus pour adultes, jusqu'à l'étape 5 inclusivement, portent un casque de hockey homologué CSA pendant qu'ils se trouvent sur la glace.

Les clubs et écoles de patinage doivent s'assurer de l'application de cette politique durant toutes les activités de patinage, dont les compétitions, les journées de carnaval ou toute autre activité spéciale sur la glace pendant la saison pour les patineurs de ces niveaux.

Les clubs et écoles de patinage peuvent choisir d'élargir le champ d'application pour le port de casques de hockey homologués CSA dans leurs clubs ou écoles, comme bon leur semble. En général, toute personne qui manque de contrôle ou d'équilibre durant le patinage avant, arrière ou qui éprouve de la difficulté à arrêter ainsi qu'à manoeuvrer autour d'obstacles sur la glace doit porter un casque de hockey homologué CSA.

Cette politique représente une norme minimale. Les sections peuvent, à leur gré, imposer une norme plus élevée que doivent adopter et mettre en application tous les clubs et écoles de patinage qui font partie de la section.

2.0 PORT DU CASQUE DURANT UNE COMPÉTITION OU UNE JOURNÉE DE TESTS

Un patineur au-delà de l'étape 5 de Patinage Plus qui choisit de porter un casque de hockey homologué CSA durant une compétition ou une journée de tests ne recevra aucune déduction en raison du port de ce casque.